

Commentaires de l'AFLD à la réponse de l'UCI relative au rapport sur les mesures prises contre le dopage lors du Tour de France 2009

L'AFLD a pris connaissance de la réponse de l'UCI à son rapport sur le déroulement de la politique antidopage durant le Tour de France 2009. Ce document, au ton souvent très agressif, n'apporte pas d'éclaircissements suffisants pour remettre en cause le constat global posé par l'Agence dans son rapport. A côté de digression quasi philosophiques sur la notion de partenariat et la soit disant « harmonie » ayant existé sur le terrain entre les représentants des deux entités, beaucoup de pétitions de principes, de partis pris martelés au mépris des faits et quelques écarts d'autant plus facilement reconnus que leur portée est immédiatement minimisée.

Il n'est pas dans l'intention de l'Agence de se livrer à une réfutation point par point des dires de l'UCI qui l'entraînerait dans une querelle sans fin sur des détails et des versions contradictoires des différents acteurs. Il sera néanmoins répondu à la globalité des remarques de l'UCI, y compris à celles qui ne concernent pas ou peu le Tour de France lui-même. Là où des manquements sont imputables à l'Agence, il est évident que sa responsabilité est assumée et que les correctifs appropriés seront mis en œuvre pour l'avenir, il n'est en effet pas dans l'intention de l'AFLD de prétendre que son action ne donne pas lieu à des erreurs. Mais ces erreurs, humaines, pour regrettables quelles soient, n'apparaissent pas de même nature que l'ensemble des comportements très peu professionnels à la charge de l'UCI et de ses « inspecteurs-DCO's » qui figurent dans le rapport initial de l'Agence et sur lesquels, pour l'essentiel, aucune explication satisfaisante n'est apportée par une fédération qui se targue pourtant de disposer « des ressources, de l'expertise et de la compétence pour mener à bien un programme de contrôles à grande échelle de son propre chef »¹.

Si l'AFLD a choisi d'établir un rapport initial et de répondre ici aux observations de l'UCI, c'est pour expliquer qu'il y a aujourd'hui différentes manières de mener une politique antidopage et que cette classification conduit à distinguer les organismes qui privilégient les données quantitatives (grandes nombre de contrôles urinaires et sanguins) qui permettent d'afficher des chiffres impressionnants, et ceux qui privilégient des choix qualitatifs, c'est-à-dire basés essentiellement sur le ciblage et le caractère aussi peu prévisible que possible des contrôles. On aura aisément reconnu, d'une part le « programme de contrôle ultramoderne, quantitatif et complexe » de l'UCI, et, d'autre part, les principes appliqués par l'AFLD pour une meilleure efficacité possible des contrôles antidopage traditionnels, dont on connaît par ailleurs les limites liées aux fenêtres de détection très courtes de certaines substances et pour certaines substances et méthodes, à leur indétectabilité en l'état des connaissances

¹ Response of the UCI to a report from AFLD, page 1

scientifiques. Bien entendu la réalité n'est pas aussi tranchée que cette classification, mais il est clair que cette problématique est au cœur du présent différent.

Donc point de propos philosophiques et moralisateurs ni de considérations sur le meilleur des mondes possibles en matière d'antidopage, mais des faits, rien que des faits, car les faits sont têtus.

Dans un souci de lisibilité, les commentaires suivront le plan de la réponse de l'UCI en reprenant les intitulés des différentes parties.

PREMIERE PARTIE : REMARQUES GENERALES

Le concept de partenariat

Singulière conception du partenariat que celle qui commence par préciser qu' « *en réalité, l'UCI n'a pas réellement besoin des services de l'AFLD* » et que « *comme le stipule l'accord, le rôle de l'AFLD était modeste* ». On ne saurait mieux qualifier la perception de l'UCI, qui consent à ce que l'AFLD participe, mais pour tenir le rôle de comparse dans une pièce écrite et réalisée par l'UCI du haut des prérogatives que lui confèrent l'article 15.1 du code mondial antidopage.

Quand au procès en mauvais partenariat instruit par l'UCI, il convient de rappeler, d'une part que l'Agence a agi dans les limites et les compétences définies par le protocole d'accord entre les parties, et, d'autre part, que le Président pierre Bordry a constamment pris le soin de s'entretenir téléphoniquement avec son homologue de l'UCI dès la survenance du moindre dysfonctionnement. Seul le constat du caractère récurrent de ces dysfonctionnements, en dépit d'une action correctrice avancée par l'UCI, a conduit à la rédaction d'un document tentant de systématiser autant que faire se peut les écarts par rapport aux règles applicables.

Un programme de contrôle ultramoderne, quantitatif et complexe

Dans son constant souci de mettre en avant les aspects quantitatifs de son action, l'UCI fait état d'un total de 762 contrôles lors du Tour de France 2009, chiffre effectivement important qu'il convient toutefois de relativiser par le fait que près de la moitié (331) correspondait au passeport biologique.

L'UCI avance également qu'aucun échantillon n'est arrivé dans le laboratoire dans un état où il aurait été impossible de procéder à son analyse. Il n'est évidemment pas possible à l'Agence de pouvoir contester cette assertion puisqu'elle n'a accès à aucun document concernant les prélèvements et les

analyses, alors même que l'article L.232-12 du code du sport dispose que « *les contrôles donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux qui sont transmis à l'agence et à la fédération intéressée* ». L'UCI peut certes considérer qu'elle n'est pas, en droit, liée par cette disposition, mais cette absence de communication des PV prive l'Agence d'éléments nécessaires pour rendre compte de sa mission auprès des autorités compétentes (Parlement, Gouvernement) et semble peu en phase avec la volonté de collaboration affichée dans le protocole. Sur le fond, l'Agence réitère ses remarques relatives à la mauvaise conservation de certains échantillons sanguins qui, s'ils ont pu faire l'objet d'une analyse, ne pouvaient toutefois que présenter un état dégradé.

Traitement de faveur

L'UCI considère comme totalement infondée la possibilité d'un traitement de faveur ménagé aux coureurs de l'équipe Astana. Pour écarter cette hypothèse, l'UCI a une nouvelle fois recours à des arguments purement quantitatifs : « *les coureurs Astana représentaient 5% du nombre total de participants, ont été soumis à 81 contrôles antidopage, soit plus de 10% de l'ensemble des contrôles effectués* », et « *le leader des coureurs de l'équipe Astana a été contrôlé trois fois plus que le nombre de contrôles effectués sur la plupart des autres coureurs durant le Tour* ».

L'Agence maintient les faits relevés dans son rapport initial. Il ne paraît pas particulièrement étonnant que l'équipe qui compte dans ses rangs 2 des 3 premiers de la compétition et qui est sacrée meilleure équipe fasse l'objet d'un plus grand nombre de contrôles que des équipes moins en vue. Mais au-delà du nombre de contrôles, c'est bien évidemment les conditions de leur réalisation qui sont primordiales et c'est sur ces aspects que portent les remarques de l'Agence.

Le domaine public

L'Agence partage l'avis de l'UCI sur le fait que les commentaires doivent d'abord être formulés dans le cadre de la collaboration, c'est d'ailleurs la voie empruntée par le Président Pierre Bordry à l'égard du Président de l'UCI. Force est malheureusement de constater que cette démarche n'a pas été couronnée de succès et qu'il est nécessaire d'élever le débat pour placer les questions à leur juste niveau. L'Agence serait satisfaite si cet échange permet d'apporter plus de transparences sur les rôles respectifs des fédérations internationales et des agences nationales, point au combien crucial à ses yeux.

Les défaillances de l'AFLD

Pour détourner l'attention de ses propres turpitudes, l'UCI a choisi de pointer ce qu'elle considère comme étant un certain nombre d'erreurs et de mauvaises interprétations de la part de l'Agence.

Sur le premier point qui concerne les contrôles ciblés hors compétition au cours des semaines avant le Tour de France, l'UCI affirme avoir accepté de fournir des informations à l'AFLD sur la localisation des équipes s'entraînant en France durant cette période. Il sera répondu en détail dans la seconde partie à cette assertion qui demande, à tout le moins, à être nuancée, ce qui permettra d'expliquer le faible nombre de contrôles ayant pu être réalisés (13).

La charge la plus forte, présentée par l'UCI, porte sur le fait que sur ces 13 contrôles, 6 ont porté sur des coureurs français, et que 5 des échantillons prélevés sur des coureurs de la même équipe française ont été envoyés au laboratoire avec les noms, prénoms et détails des coureurs, ce en contradiction totale avec l'exigence d'anonymisation des données du Code et de la norme internationale des contrôles. Sur ce sujet, l'Agence souhaite faire les commentaires suivants :

- La rupture de l'anonymat de 5 échantillons prélevés par le même médecin de l'Agence constitue une faute de procédure grave dont l'Agence endosse la responsabilité.
- Il s'agit d'une erreur humaine qui concerne un collaborateur de l'Agence, lequel a été immédiatement notifié par un courrier du Directeur des contrôles comme c'est le cas lors d'une erreur de procédure.
- Le fait que ces écarts par rapport aux règles soient connus de l'UCI, les PV d'analyse ont été transmis par le département des analyses de l'Agence (laboratoire de Chatenay-Malabry) est bien l'illustration de la transparence de l'Agence vis-à-vis de ses partenaires, alors même qu'il s'agissait de contrôles réalisés hors compétition, en France, sur des sportifs français.

Pour étayer ses accusations relatives à des fuites présumées d'informations confidentielles sur la lutte contre le dopage, l'UCI, après avoir rapporté des rumeurs par définition invérifiables, relate un exemple qui lui paraît particulièrement significatif du manque de confidentialité de l'Agence. Il convient tout d'abord de souligner l'imprécision totale des faits relatés qui témoigne du peu de consistance de cette accusation. Après avoir interrogé les personnes présentes sur le Tour, il semble que l'UCI fasse référence à l'esclandre provoqué par un coureur de la formation Garmin, ayant fait l'objet d'une suspension de deux ans en 2004 et désormais membre du comité des sportifs de l'AMA, à l'occasion d'un contrôle diligenté à son égard. La réaction de ce sportif, qui a souhaité téléphoner au responsable médical de l'UCI pour se plaindre du fait d'être ainsi contrôlé, a pris une ampleur telle que les organisateurs de la compétition en ont eu connaissance, le représentant de l'AFLD n'a bien entendu pas pris l'initiative d'en avvertir ASO mais a du fournir un minimum d'informations en raison du retentissement de ce fâcheux incident.

S'éloignant très nettement du contexte du Tour de France, l'UCI fait ensuite référence aux conditions de réalisation des contrôles antidopage sur les très nombreuses courses considérées comme internationales se déroulant en France qui font l'objet d'une convention entre l'AFLD, la Fédération française de cyclisme et la Ligue nationale de cyclisme. Sans rentrer dans les détails de ces contrôles et des dysfonctionnements évoqués, qui ne sont nullement le sujet du rapport, il est important d'indiquer que l'application de cette convention fait l'objet de discussions entre les parties, que l'Agence considère là encore que les aspects quantitatifs et systématiques sont surdimensionnés au détriment de contrôles ciblés à l'efficacité supérieure, et, *in fine*, que cette convention a été dénoncée par l'Agence et ne sera donc pas reconduite à l'identique pour l'année 2010.

Poursuivant son rôle de colporteur de rumeurs et d'informations imprécises, l'UCI indique avoir connaissance d'au moins trois fédérations internationales qui ont connu d'importants problèmes de travail avec AFLD. De telles assertions ne méritent pas de réponse, elles sont toutefois caractéristiques d'une préférence marquée pour les accusations invérifiables au détriment de réponses sur les faits exposés par l'Agence.

Pour terminer sur un élément dont le caractère grotesque n'échappera à personne, l'UCI tente de faire accroire que des préoccupations d'agenda personnel du Président Bordry primeraient sur l'objectif de lutter contre le dopage en collaboration avec elle. Il suffira de rappeler que d'un coté se trouve le Président d'une autorité publique indépendante, Conseiller d'Etat, nommé pour 6 ans et qui selon ses propres termes « n'est candidat à rien sinon à la retraite », et de l'autre un Président fraîchement réélu à la tête de sa fédération et désormais membre du comité exécutif de l'AMA...cherchez l'erreur !

SECONDE PARTIE : REMARQUES GENERALES

En réponse aux allégations spécifiques faites par AFLD dans le rapport reçu par l'UCI le 6 Octobre 2009, l'UCI a formulé les observations ci-dessous.

1. L'UCI n'a pas mis en échec des contrôles de façon inopinée en:

a) s'exprimant d'une voix forte dans un lieu public au sujet des contrôles à venir

L'UCI nie catégoriquement les faits et répare une erreur matérielle (le jeudi 9 juillet et non le jeudi 7 juillet comme indiqué dans le rapport initial).

L'Agence maintient bien entendu la relation des faits présentée dans son rapport initial qui est corroborée par les deux préleveurs présents ce soir là, plus précisément pendant le dîner au restaurant de l'hôtel Catalonia à Barcelone. Cette discussion bruyante concernait 11 prélèvements sanguins à réaliser le lendemain matin à Barcelone. En Andorre le 10 juillet la réunion s'est, à la demande expresse de nos préleveur, effectuée pour plus de confidentialité dans la chambre d'hôtel d'un inspecteur DCO antidopage de l'UCI pour préparer les prélèvements sanguins du 11 juillet à Andorre.

Ce point est d'autant plus important que les « fuites » consécutives à ce manque de confidentialité de la part des inspecteurs de l'UCI ont été imputées à tort aux escortes, raison pour laquelle l'UCI a décidé de ne pas avoir recours aux escortes pour les contrôles dans les hôtels le 11 juillet au matin....

b) ne mettant pas à disposition des escortes pour les contrôles d'analyse sanguine matinaux

L'UCI reconnaît partiellement ses manquements pour les matinées des 3, 4 et 11 Juillet en excipant de la possibilité de recourir à une autre procédure par l'intermédiaire des managers d'équipe. Il était pourtant clairement établi que les escortes étaient à disposition pour effectuer la notification et la surveillance des coureurs désignés, aussi bien à l'issue des étapes que pour des contrôles dans les hôtels.

A noter que l'UCI entérine la version de la fuite due aux escortes en indiquant qu'il n'a pas été fait recours à leurs services le 11 juillet :

i) en raison d'un problème déclaré par les responsables du contrôle antidopage de l'UCI : Il y aurait eu des fuites d'informations émanant des escortes au sujets des coureurs soumis aux contrôles le matin-même.

Et ajoute une explication liée à un problème récurrent de l'organisation mais qui n'est avancé que dans ce cas précis pour étayer quelque peu l'argumentation, à savoir :

ii) parce que les escortes se trouvaient trop loin des hôtels où les contrôles devaient avoir lieu.

c) en faisant la liste des noms des coureurs requis pour les contrôles 30 minutes avant la fin d'une étape

A quelques détails près l'Agence est d'accord avec la version présentée par l'UCI, à savoir qu'en accord avec les médecins de l'AFLD, le coordinateur des escortes, M. Witkowski, a été chargé d'afficher les noms des coureurs requis pour le contrôle antidopage environ 7 km (ou 10-15 minutes) avant l'arrivée de l'étape.

d) en informant un coureur avant le début de l'étape de Montpellier

L'Agence maintient intégralement les faits décrits dans son rapport initial. On peut par ailleurs s'étonner que les inspecteurs de l'UCI soient également requis pour agir en qualité de commissaire de course, ce qui ne facilite pas leur tâche.

Selon le rapport de M. Witkowski les faits sont les suivants :

« Lors du contre la montre par équipe de Montpellier, les inspecteurs de l'U.C.I. sont arrivés sur la ligne d'arrivée à 15H40, alors que la première équipe est arrivée à 15H10 ! Chose très étonnante, l'un des inspecteurs avait remis au directeur sportif de l'équipe RABOBANK la notification du coureur Denis Menchov avant le départ ! Prévenu par téléphone que ce coureur devait être contrôlé, j'avais dépêché un chaperon qui est resté avec le coureur, sans P.V. de notification, jusqu'à ce que le directeur sportif arrive et sorte le PV plié en 4 de sa poche de pantalon ! »

2. L'UCI a omis de faire usage des escortes :

a) en faisant défaut d'utiliser des escortes au cours des sessions de contrôles sanguins du matin

Ce point a déjà été traité au paragraphe 1b)

b) en omettant de fournir des chasubles à trois escortes

Il s'agit bien entendu d'un aspect anecdotique mais qui témoigne néanmoins d'un manque de professionnalisme de la part de l'UCI qui reconnaît que « des chasubles supplémentaires ont été obtenues lorsque les problèmes de bagages ont été résolus ». On reste songeur quant à la nature du problème de bagage posé par trois chasubles supplémentaires...

3. Le défaut de fournir et de conserver les formulaires de notification

Même si l'UCI peut à bon droit indiquer que ces défauts ne portent pas atteinte à l'intégrité des échantillons, c'est effectivement une évidence, l'Agence ne peut que constater le manque de professionnalisme de l'UCI sur des points qui peuvent paraître des détails mais participent du bon déroulement des contrôles en évitant les pertes de temps inutiles qui pénalisent les coureurs.

La question n'est donc pas seulement comme feint de le penser l'UCI relative à la validité du contrôle, mais au déroulement rapide et clair pour l'ensemble des acteurs.

4. L'UCI n'a pas veillé à ce que les coureurs soient testés dans le délai requis par la notification :

a) en permettant aux coureurs de bénéficier d'une période de plus de 30 minutes avant de leur informer d'un contrôle post-compétition.

Il s'agit d'un point sur lequel existe une différence d'approche entre l'UCI et l'Agence, question qui peut être discutée sans faire état de la prétendue ignorance par l'AFLD du Standard international de contrôle.

Il n'est évidemment pas dans l'intention de l'Agence de méconnaître les règles inhérentes au déroulement des compétitions sportives et les obligations protocolaires et médiatiques qui reposent sur les coureurs.

L'UCI met en avant les cas permettant à un coureur de retarder son arrivée au poste de contrôle prévus à l'article 5.4.4, alors que l'Agence se fonde sur l'article 5.4.1 e IV qui dispose que le sportif doit se présenter immédiatement au poste de contrôle, sauf dans les hypothèses décrites à l'article 5.4.4.

La question est d'autant plus complexe que l'article 183 du règlement de l'UCI dispose quant à lui que « *chaque coureur devant être contrôlé doit se présenter au poste de contrôle du dopage dès que possible et au plus tard dans les trente minutes suivant le moment où il a achevé l'épreuve.* »

Au total, la question est de savoir si ce délai de 30 minutes constitue un droit ouvert comme semble l'interpréter l'UCI ou une simple tolérance devant être justifiée comme le pense l'Agence. En tout état de cause le règlement de l'UCI diffère sensiblement sur ce point de la règle de présentation immédiate posée par le Standard international alors qu'il s'agit d'un point fondamental pour le bon déroulement des contrôles.

b) en retardant les contrôles de l'équipe Astana plus de 45 minutes le matin du 11 juillet

Le fait que cette question a été étudiée et examinée par voie téléphonique et par mails avec M. Bordry au cours du Tour de France n'est pas contesté puisque l'initiative lui en revient.

L'UCI semble considérer que le fait d'assurer catégoriquement que les coureurs Astana n'avaient pas reçus de traitement de faveur suffit à en rapporter la preuve, il n'en est évidemment rien.

Le fait que les décisions relatives au retard de contrôle du matin du 11 juillet ont été prises après consultation avec l'un des médecins de l'AFLD n'apporte pas d'élément supplémentaire puisque ce médecin se trouvait sous la responsabilité de l'inspecteur de l'UCI.

Quant au motif avancé pour octroyer un délai de sommeil supplémentaire, il a tout d'abord été avancé que certains des coureurs avaient déjà subi un prélèvement sanguin la veille avant que la réponse de l'UCI ne fasse état d'une «*arrivée tardive à l'hôtel, dû à un retard de transfert, empêchant ainsi les coureurs d'aller dormir avant minuit*».

Certes l'UCI affirme que «*les coureurs n'avaient pas été informés de la présence des responsables du contrôle antidopage et des médecins de l'AFLD*», et que «*l'équipe des dirigeants d'Astana n'a pas quitté l'équipe de contrôle antidopage durant toute cette période*», mais on sait pertinemment que de telles affirmations, dont la bonne foi n'est pas *a priori* remise en cause, ne résistent pas à la complexité des possibilités réelles.

C'est pourquoi cette décision «*diplomatique*» pose problème car elle laisse place au doute là où le respect de la procédure permet de garantir la régularité des contrôles. Ce délai, conjugué au choix totalement inopportun de ne pas recourir aux escortes, ne peut qu'interpeller l'observateur au fait des techniques scientifiques permettant de confondre un prélèvement.

c) en rendant impossible le contrôle des coureurs de l'équipe Astana le 25 Juillet

L'UCI considère que le rapport de l'Agence dénature les circonstances de cet épisode. Il s'agit là d'une question d'interprétation, mais aussi de simples bons sens : un samedi du mois de juillet s'accompagne d'un fort trafic routier, c'est ce qu'il convient d'appeler un chassé croisé des vacanciers...Le bon sens, et ce que préconisaient les préleveurs de l'Agence consistait à avancer l'heure de la mission, ce n'est malheureusement pas l'option choisie par les inspecteurs de l'UCI.

De ce fait au moment de l'arrivée de l'équipe de contrôle, les coureurs se trouvaient déjà dans le bus de l'équipe, prêts, nous indique la réponse de l'UCI, «*pour un départ plus tôt que prévu en direction du point de départ de l'étape, ceci notamment dû aux conditions de circulation sur la route*», comme quoi le bon sens est bien partagé.

La réponse de l'UCI met en avant le fait qu'il «*est également intéressant de noter que l'UCI a toujours été d'accord avec toutes les suggestions de l'AFLD pour contrôler des coureurs spécifiques*». L'Agence n'entend pas contester cette affirmation, la question est ailleurs, dans les modalités des contrôles.

5. L'UCI n'a pas répondu à l'exigence du programme d'analyses des échantillons lors de la compétition

Contrairement à ce qu'indique l'UCI, l'Agence a simplement mentionné le fait que les inspecteurs de l'UCI qualifiaient de contrôle hors compétition ceux pratiqués dans les hôtels des coureurs. Cette erreur aurait d'ailleurs sans doute perduré sans l'insistance de nos préleveurs à faire rectifier cette qualification. L'on ne peut que s'étonner d'une telle méconnaissance des règles élémentaires de la part des inspecteurs de l'UCI.

L'Agence prend acte de ce que «*tous les échantillons d'urine ont été analysés*»

pour chaque substance dans le cadre du programme d'analyse en compétition ». Elle ne peut en revanche suivre l'UCI quand elle indique que « *cela aurait pu être facilement vérifié par l'AFLD en contactant leur propre département d'analyses* » en raison de l'absence de compétence de l'Agence à connaître de ces analyses.

L'AFLD n'a fait aucun commentaire sur la collecte des échantillons destinés au passeport biologique pour la simple et bonne raison qu'elle est totalement extérieure à ce programme qui concerne la seule UCI et que l'Agence s'est toujours montrée réservée le rapport coût/efficacité de ce dispositif.

L'AFLD ne peut donc être considérée comme bien ou mal informée en ce qui concerne la procédure du passeport biologique puisque celui-ci ne fait pas partie de ses outils privilégiés dans l'arsenal antidopage. On n'est en revanche pas convaincu que le modèle statistique bayésien puisse être considéré comme particulièrement nouveau et moderne.

6. L'UCI a autorisé la présence d'une personne non-autorisée lors du déroulement de la collecte d'un échantillon

Encore une fois l'UCI choisi de minimiser les conséquences d'un écart très important à la procédure, au seul motif que « *cet événement n'a pas d'incidence sur l'intégrité de l'échantillon* ». Etonnante mansuétude à l'égard d'évènements concernant le seul coureur Lance Armstrong...

Si, ainsi que l'affirme l'UCI, « *M. Armstrong était en droit d'avoir un représentant de son choix pour l'accompagner lors des procédures administratives concernant la collecte de l'échantillon* », il est bien clair que tel n'était pas le rôle de cette photographe qui ne s'est pas présentée, dont la présence n'est bien entendu pas mentionnée au PV, et qui a pris des photos bien au-delà de la procédure administrative en dépit de l'opposition réitérée du préleveur de l'Agence.

Si l'on accepte de suivre le raisonnement de l'UCI sur ce point, il est désormais possible à un tiers de faire pratiquement ce qu'il veut durant un contrôle antidopage tant que cela ne porte pas atteinte à l'intégrité du prélèvement ! Plus besoin d'adopter des règles puisque leur respect ne présente aucun caractère obligatoire aux yeux de l'autorité responsable.

7. L'UCI n'as pas assuré le stockage et le transport des échantillons

L'Agence prend acte de ce que « *l'UCI a investi du temps et des ressources importantes pour s'assurer que les échantillons de sang et d'urine soient entreposés et transportés dans des conditions optimales* », pour autant elle maintient les faits tels qu'ils ont été présentés dans son rapport initial.

En ce qui concerne le 12 Juillet, l'UCI reconnaît que des échantillons prélevés sur les coureurs de l'équipe Milram ont été ramassés cinq heures après la collecte, ce qui n'est pas optimal. Mais elle s'empresse d'en rejeter la responsabilité sur La compagnie spécialisée Marken « *étonnamment en retard* » et sur les médecins de l'Agence qui auraient, « *pour des raisons inconnues* » refusés de conserver lesdits échantillons dans le réfrigérateur de l'hôtel. Il s'agit là d'une manière bien

légère pour une autorité responsable et hautement au fait des techniques modernes de s'exonérer de sa responsabilité. La lutte contre le dopage exige une traçabilité et une conservation optimale des échantillons, il s'agit là d'exigences fondamentales à la charge de l'autorité responsable de la politique antidopage sur un événement sportif. Il n'appartenait évidemment pas aux préleveurs de l'Agence d'improviser une solution pour préserver la chaîne du froid, mais bien à l'UCI de prévoir avec son transporteur des modalités de conservation des échantillons entre le moment du prélèvement et la collecte, il s'agit de procédures tout à fait usuelles pour des professionnels.

L'UCI prend acte, à demi-mot, de ce que les préleveurs ont personnellement livrés au laboratoire de Lausanne les échantillons les 19 et 20 Juillet. Il est en revanche faux de dire que « des glacières ont été utilisées pour transmettre des échantillons », alors qu'ils ont été conservés à l'air libre. Il est également faux de dire que « cette méthode (la glacière) de transport est fiable et acceptable », car il s'agissait, dans les rares cas où un tel matériel a été utilisé, d'une glacière pour pique-nique sans glace et ventilant uniquement à l'air chaud.

Pour faire accroire que tous les échantillons sont parvenus aux laboratoires, particulièrement au laboratoire de Lausanne pour les analyses sanguines, en parfait état de conservation, l'UCI mentionne le fait qu'« *Aucun rapport n'a été reçu de la part d'un des trois laboratoires utilisés pour les contrôles* ». Il est bien évident que le laboratoire ne pouvait, en l'absence d'élément matériel affectant l'intégrité des flacons, déclarer ceux-ci *a priori* inexploitable, alors qu'au surplus le PV de transmission ne faisait pas état d'une possible altération du prélèvement biologique.

II Les difficultés structurelles d'une coopération entre une fédération internationale et une organisation nationale antidopage

La relation avec les organisations nationales antidopage

L'UCI dresse un tableau idyllique de ses relations avec les différentes organisations nationales antidopage qui demanderait sans doute à être quelque peu révisé si l'on en croit par exemple les déclarations du Président du CONI, M. Giovanni Petrucci, qui en réponse aux déclarations du Président de l'UCI au sujet d'Alejandro Valverde :

« Nous n'avons pas reçu du CONI tous les éléments du dossier. Il n'est pas facile de travailler avec les autorités sportives italiennes »

Avait indiqué le 26 septembre dernier :

« Je partage cette opinion. Nous ne sommes pas un partenaire facile parce que nous sommes sérieux, corrects et appliquons avec rigueur les normes de l'AMA et la loi italienne »²

L'AFLD ne semble donc pas avoir le monopole des relations difficiles avec l'UCI, peut être parce que, tout comme le CONI, elle vise avant tout la recherche de l'efficacité et de la rigueur.

La bonne entente avec les coureurs

L'AFLD ne peut que souscrire à l'intention de l'UCI d'appliquer le principe d'être « juste mais ferme ». Pourtant quantités de faits relatés par les préleveurs et les escortes témoignent d'une familiarité entre les officiels de l'UCI et les coureurs qui va bien au-delà de ce qui semble admissible pour demeurer dans un cadre professionnel. Comme nous l'indiquons dans le rapport initial, une telle familiarité n'a rien de très étonnant dans la mesure où les officiels de l'UCI sont eux-mêmes issus du milieu cycliste, c'est une illustration du « syndrome de la grande famille ».

L'UCI procède avec quelque malice à l'interprétation selon laquelle « pendant le Tour, ce que l'AFLD elle-même a indiqué, rien n'a eu lieu qui jette un doute sur l'intégrité des inspecteurs de l'UCI et des personnes de l'organisation en général ». La formule employée : « Sans jeter le doute sur l'intégrité des inspecteurs de l'UCI et des autres collaborateurs » entendent simplement ne pas recourir à des jugements a priori, ni même instiller un doute à cet égard, mais elle ne constitue pas pour autant un quitus de l'action de ces personnels.

L'UCI apporte un soin particulier à tenter de réfuter un éventuel traitement de faveur dont aurait fait l'objet Lance Armstrong. Cette « réfutation » s'opère en deux temps, d'abord une pétition de principe, ensuite la production d'éléments quantitatifs qui ne convaincront que ceux qui pensent que le nombre est un élément suffisant pour caractériser l'efficacité des contrôles.

² Polémique entre l'UCI et le CONI sur le cas Valverde, Mendisio (Suisse), 26 septembre 2009 (AFP)

L'UCI observe ensuite que certains échantillons de Lance Armstrong sont tellement concentrés qu'ils indiquent, non pas une tentative de dilution comme le sou entendrait l'Agence, mais l'effet contraire, à savoir une déshydratation. L'UCI en profite au passage pour stigmatiser l'AFLD qui ferait ainsi « *peser des soupçons sans regarder les faits* ». La vérité oblige pourtant à dire que l'Agence n'a pas fait référence dans ce type de situation au seul risque de dilution mais bien de tout un ensemble de techniques plus sophistiquées qui permettent soit de modifier le contenu de la vessie, soit d'altérer la qualité de l'urine.

Le manquement à l'obligation de fournir la localisation de l'équipe Astana.

Là encore la réplique de l'UCI manque en fait. S'il est vrai que le Directeur des contrôles de l'AFLD, M. Verdy, a bien reçu un certain nombre d'informations relatives à la localisation des différentes équipes, celles-ci se sont révélées le plus souvent inexploitable en raison du délai trop réduit pour diligenter efficacement des contrôles, et pour le moins lacunaire pour ce qui concerne tout particulièrement l'équipe Astana.

Si donc, comme n'entend pas le contester l'Agence, au moins 17 emails ont été envoyés à M. Verdy, fournissant la localisation détaillée des équipes et coureurs étrangers quand ils étaient en France avant le Tour de France, ces informations concernaient au mieux le surlendemain, dans quelques cas un délai de trois jours, à compter du jour de la transmission. Une telle absence de visibilité ne permet pas de conduire une politique efficace de contrôles hors compétition alors que les équipes sont tenues de se localiser auprès de l'UCI. Pire une information concernant l'équipe Columbia donnée le 4 juin pour le 8 s'est avérée inexacte et a abouti à l'impossibilité pour les préleveurs missionnés de réaliser les prélèvements. †††

En ce qui concerne particulièrement l'équipe Astana, l'UCI fait état « *d'au moins cinq des e-mails (25 Mai, 2 Juin, 3 Juin, 23 Juin, 30 Juin) concernant exclusivement la localisation des coureurs de l'équipe Astana* ». L'Agence n'en conteste évidemment pas la réalité contrairement à ce que laisse entendre l'UCI en précisant l'existence d'accusés de réception. Mais un simple examen de ces mails suffit à prouver la mauvaise foi avérée de l'UCI sur cette question :

- 25 mai 2009 : ce mail envoyé le 25 mai à 12h concerne effectivement 4 coureurs de l'équipe Astana dont son leader, Alberto Contador. Il indique la localisation de ces 4 coureurs pour le 25 au 28 mai. Il s'agit d'informations difficilement exploitables mais néanmoins potentiellement utiles.
- 2 juin 2009 : Ce mail ne concerne qu'un seul coureur d'Astana, M. Bazayev, dont on apprendra le 24 juin qu'il est rentré dans son pays et ne fait pas partie de la sélection retenue pour le Tour.
- 3 juin 2009 : Ce mail ne concerne qu'un seul coureur d'Astana, ce même M. Bazayev.
- 23 juin 2009 : Ce mail informe que l'UCI ne dispose d'aucune information concernant la venue d'Armstrong ou d'un autre coureur important de l'équipe en France.

- 30 juin 2009 : Ce mail communique l'adresse de l'hôtel où se trouvera l'équipe Astana à compter du 30 juin. Le seul problème étant que dès le lendemain, 1^{er} juillet, s'ouvre la période dite « en compétition » selon les règles de l'UCI.

Au total, seul le premier mail aurait éventuellement pu être exploité pour 4 coureurs, on est donc très loin du compte.

Relations entre les médecins de l'AFLD, les responsables du contrôle antidopage de l'UCI, les membres de l'AFLD et les membres de l'UCI.

Il s'agit d'un des passages les plus surréalistes de la réponse de l'UCI. Ces commentaires qui lorgnent vers le sentimentalisme et le moralisme tendent à présenter une vision idyllique et presque bucolique des rapports humains dans la mise en œuvre de la lutte contre le dopage lors d'une compétition comme le Tour de France.

Même si la courtoisie est assurément une vertu que l'Agence souhaite mettre en avant par le truchement de ses collaborateurs, on ne peut souscrire à un tel constat. Quand à l'absence de commentaires desdits collaborateurs, ils s'expliquent aisément par leur devoir de réserve et le fait que c'est le Président de l'agence qui formule, le cas échéant, les remarques aux autorités compétentes.

L'UCI commet ensuite une erreur de date pour invalider la critique de l'Agence sur l'absence de prise de décision des inspecteurs de ses inspecteurs au sujet d'un coureur de l'équipe Cervelo dont les prélèvements urinaires du 20 juillet étaient tout particulièrement dilués. La demande des préleveurs de pratiquer rapidement un prélèvement sanguin sur ce coureur n'a pas été satisfaite dans les 5 minutes comme le soutient la réponse, mais le lendemain, le 21 juillet.

Pour faire bonne mesure l'UCI tente ensuite de discréditer un des préleveurs de l'Agence qui n'aurait « *pas toujours été à l'aise pour effectuer les prises de sang sur les coureurs* » puisque sa spécialité est la psychiatrie. Il s'avère que ce préleveur qui officiait en 2009 pour la cinquième année consécutive sans qu'aucune remarque n'ait été constatée jusqu'à lors, est tout à fait conscient de la nécessité pour lui de pratiquer régulièrement des prélèvements sanguins et a à cet effet suivi plusieurs stages de perfectionnement au sein de l'établissement hospitalier dans lequel il exerce sa fonction de psychiatre.

Le partage des informations concernant les profils sanguins

L'UCI feint pour terminer de croire, pour justifier son refus de collaborer avec l'Agence à partir des données sanguines, que l'Agence aurait eu besoin des données nominatives concernant les profils sanguins des coureurs, ce qui est bien entendu impossible en raison des règles de confidentialité des données médicales. Cette argumentation fallacieuse ne vise qu'à masquer le peu d'empressement de l'UCI à partager des informations portant particulièrement

utiles en matière de ciblage, les résultats obtenus sur le Tour de France 2008 en attestent abondamment. Il doit être bien clair que l'Agence souhaitait avoir communication des profils anonymisés afin d'établir un ciblage par numéro d'échantillon qu'elle aurait communiqué à toutes fins utiles à l'UCI.

Résumé

Alors que tout semble démontrer la relative inefficacité des contrôles traditionnels, *a fortiori* quand ils sont pratiqués dans un contexte empreint d'une rigueur très relative, l'UCI se retranche derrière les seuls aspects quantitatifs que l'on sait très insuffisants.

Quant à la confiance du public, on ne peut qu'émettre d'importants doutes sur sa réalité alors que l'on sait par ailleurs que les tricheurs sont, eux, très sûrs de leur impunité, c'est en effet ce qui ressort des témoignages tant Bernhard Kohl que des ukrainiens mis en examen lors du récent Tour de l'Avenir.

L'AFLD travaille pour les sportifs « propres » ceux qui respectent les règles et qui sont floués par les tricheurs, il n'est pas certain que la politique conduite par l'UCI soit de nature à les rassurer.